

ARRETE n°2023-0842

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification de la Maison d'enfants à caractère social, EPONA à FONTAINE

Date : 24 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté n°2017-2943 du 20 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social EPONA;

Vu l'arrêté n°2020-797 portant nouvelle habilitation de la maison d'enfants à caractère social EPONA ;

Vu l'arrêté n°2020-1938 portant autorisation de 3 places supplémentaires de la maison d'enfants à caractère social EPONA ;

Vu la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,



Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, le budget prévisionnel de l'internat de la Maison d'enfants à caractère social EPONA est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 247,32 €	1 616 435,87 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	1 138 259,83 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	274 928,72 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 517 786,02 €	1 616 435,87 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	78 124,62 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	20 525,23 €	

Article 2

Sur la base de 4 380 journées, la dotation globalisée 2023 de la Maison d'enfants à caractère social EPONA versée par le Département est répartie comme suit :

- 632 417,25 € pour 5 places d'internat ;
- 150 000 € pour 3 places du dispositif « Go up ».

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de **782 417,25 €** sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **65 201,44 €**.

Cette enveloppe devra être allouée en priorité au mode d'accueil le plus sollicité.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée à compter du 1 ^{er} mai 2023	Prix de journée moyen 2023
Internat	361,62 €	346,53 €
Dispositif « Go up »	209,20 €	190,46 €



Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2024, en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

24 AVR. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental
Florian Bouquet

